

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025**  
**PROCES-VERBAL**

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b><br>10 juillet 2025<br><b>Élus en exercice :</b> 14<br><b>Élus présents :</b> 8<br><b>Procurations :</b> 5<br><b>Nombre de votants :</b> 13<br><b>Quorum atteint</b> | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LAFFARGUE Patricia, LUNEAU Nicolas, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien.</p> <p><b>Étaient excusés :</b> M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à M. BOURLON Didier), Mme ANTOINE AGNES (donnant pouvoir à Mme LAFFARGUE Patricia), M. STROES Maarten (donnant pouvoir à M. MATHIEU Raymond), M. HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques), Mme CHARTIER Marion.</p> |
| <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur MATHIEU Raymond                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05 par Monsieur le Maire.

**Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025**

**Vote : Adoption, à l'unanimité.**

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour suite à la demande reçue le mardi 15 juillet de la part de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan :

- Délibération n°15 : Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet ajout.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

**Délibération n°01 : Convention de transfert de la compétence « Eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Dragne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 12/10/2023 et par arrêté préfectoral n°BCLEAR/2024/06/09/00001 du 9/06/2024, la compétence « Eau potable » a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Dragne, à la date du 1/01/2025. Une convention de transfert de la compétence « Eau Potable » doit être signée.

Après présentation de la convention, il est demandé aux Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le transfert de l'actif et du passif du Budget Eau de la Commune de Saint Honoré les Bains au SIAEP de la Dragne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le transfert du réseau d'eau de Saint Honoré les Bains et des équipements qui y sont rattachés au SIAEP de la Dragne ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de transfert de la compétence « eau potable » ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

## **Délibération n°02 : Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2023 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> au 11 décembre 2023.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le Comité Régional de l'Energie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2<sup>ème</sup> vague de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

**Vu** la concertation actée par le Parc Naturel Régional du Morvan par courrier du 25 avril 2024 ;

**Vu** la demande d'avis du gestionnaire d'espace naturel réalisée en date du 29 avril 2024 (1<sup>ère</sup> vague) et du 25 avril 2025 (2<sup>ème</sup> vague) ;

Les zones concernées pour Saint Honoré les Bains sont les suivantes :

- Géothermie : type retenu sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de la zone liée à la servitude AS1 « captage des eaux minérales » ;
- Panneaux photovoltaïques sur toiture et en ombrière : type retenu, sur l'ensemble du territoire communal ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune ; d'approuver la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif et d'intégrer ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

## **Délibération n°03 : Incorporation d'un bien sans maître au domaine public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2 ;

**Vu** le Code civil, notamment son article 713.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle section AN n°23 d'une superficie de 2 538 m<sup>2</sup>, est décédé, que la succession n'a jamais été réglée et que la taxe foncière n'est plus recouvrée et restée impayée depuis plus de quatre ans.

Ainsi, selon la procédure concernant les biens sans maître, cette parcelle revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit au profit de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette incorporation de bien au domaine public de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche administrative pour acter cette acquisition de plein droit.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

#### **Délibération n°04 : Cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

**Considérant** que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin que l'encaissement de la cotisation médecine soit réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

#### **Délibération n°05 : Participation à la cotisation d'un contrat « mutuelle santé labélisée »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé.

Cette participation obligatoire deviendra effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé de verser une participation fixée à 15 euros brut par mois et par agent qui souscrit à un contrat « mutuelle santé » parmi ceux dont l'organisme est mentionné sur la liste publiée sur le site Internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

L'agent devra, chaque année, apporter la preuve à la Commune qu'il/elle a souscrit à un contrat dit « labélisé » afin d'obtenir la participation susmentionnée.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette participation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

#### **Délibération n°06 : Modification du temps de travail d'un emploi**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives.

Actuellement, cet emploi représente un temps de travail hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup>.

Pour des raisons de réduction des horaires d'ouverture au public de la piscine municipale, il est proposé de diminuer le temps de travail de cet emploi à 26/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver cette modification du temps de travail.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

### **Délibération n°07 : Médiathèque : création de poste**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions liées au poste de bibliothécaire suite à la création du pôle culturel et de convivialités dont une médiathèque.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de bibliothécaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cet emploi sera rémunéré selon le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette création de poste, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

### **Délibération n°08 : Externalisation du service de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service de cantine scolaire est actuellement géré par la Commune avec du personnel communal dédié : une cantinière et un agent pour le service, le nettoyage et le rangement.

La cantinière faisant valoir ses droits à la retraite à la fin de son contrat à durée déterminée, il est proposé d'externaliser ce service à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette externalisation du service de la cantine scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

### **Délibération n°09 : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1311-1 ;

**Vu** le Code des Communes, article L 122-20 ;

**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publique, article L.2141-1 ;

**Vu** la Loi Robert du 21 décembre 2021 et notamment son article 6.

Pour proposer des collections de qualité et adaptées aux usagers, la bibliothèque est amenée à effectuer un état des lieux réguliers des collections. L'objectif est de proposer aux publics des collections attractives, pertinentes et d'actualité. Cette opération est appelée le désherbage.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le désherbage des documents suivants provenant des collections de la bibliothèque municipale :

- les ouvrages en mauvais état physique, sales et crayonnés ;
- les ouvrages dont le contenu est obsolète ;
- les ouvrages ne correspondant plus aux demandes des usagers ;
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est trop important.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser les bibliothécaires et les bénévoles à détruire certains des documents concernés et à faire dons de certains autres documents à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

### **Délibération n°10 : Rapport annuel Délégation de Service Public du Casino**

Monsieur le Maire, restitue à l'ensemble des membres du Conseil municipal les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public du Casino.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui sera annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.**

### **Délibération n°11 : Affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre a décidé d'attribuer à la Commune, une aide de 18 942 euros au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) pour une programmation couvrant les exercices 2024-2025 soit 9 471 € par an.

Il est proposé d'affecter cette dotation sur les travaux suivants :

| Recettes        | Montant     | Dépenses                                                                | Montant HT  |
|-----------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DCE 2025        | 9 471 €     | Acquisition d'une mini pelle TERRA                                      | 12 990,00 € |
|                 |             | Acquisition d'un souffleur dorsal ECHO                                  | 666,75 €    |
| Autofinancement | 10 395,55 € | Mairie : Installation de la fibre et d'un nouveau système de téléphonie | 6 209,80 €  |
| Total           | 19 866,55 € | Total                                                                   | 19 866,55 € |

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'affecter la DCE sur les opérations présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

### **Vote : Approbation, à l'unanimité.**

### **Délibération n°12 : Tarif 2025 concernant la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs suivants ont été supprimés par délibération du 16 octobre 2024 :

- Carte d'abonnement de 15 bains adultes à 45 euros ;
- Carte d'abonnement de 15 bains enfants à 30 euros.

Suite à une forte demande des divers usagers, il est proposé de rétablir ces deux tarifs.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le rétablissement de ces deux tarifs pour 2025.

### **Vote :**

### **Délibération n°13 : Décision Modificative de Crédits au budget de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le permis de construire déposé par Ages et Vie Habitat n°PC05824621A0005 a été annulé à leur demande.

Il est donc nécessaire de restituer le trop-perçu de la taxe d'aménagement versée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs soit 6 122,64 €.

Il est proposé la décision modificative de crédits suivante :

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

|            |                                              |           |
|------------|----------------------------------------------|-----------|
| Art. 673   | Titres annulés sur l'exercice antérieur      | + 5 200 € |
| Art. 60623 | Alimentation                                 | - 1 000 € |
| Art. 623   | Publicité, publications, relations publiques | - 700 €   |
| Art. 624   | Transport de biens et transports collectifs  | - 1 000 € |
| Art. 625   | Déplacements et missions                     | - 2 500 € |

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces écritures comptables.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

**Délibération n°14 : Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose les créances impayées transmises par Monsieur le Comptable public pouvant être passées en non-valeurs.

La liste de créances proposées pour ce passage en non-valeurs, atteint un montant de 5 195,75 €.

|                             |              |                                |            |
|-----------------------------|--------------|--------------------------------|------------|
| Section de fonctionnement : |              |                                |            |
| Chapitre 65                 | Article 6541 | Créances admises en non-valeur | 5 195,75 € |

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'admettre ces créances en non-valeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote : Non approuvé, à l'unanimité.**

**Délibération n°15 : Adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais**

**Vu** l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan en date du 12 juin 2025

**Considérant** que le Canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées.

Il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques. La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites, etc.

Des travaux ont été engagés entre le Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais, les Communautés de communes et les Conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du Canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du Canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du Syndicat Mixte d'Equipement du Canal du Nivernais seront transférés au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan propose d'adhérer à ce syndicat pour un périmètre correspondant aux communes suivantes :

Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny sur Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert et La-Nocle-Maulaix

La représentation de chaque Communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

**Considérant** que la Commune est sollicitée pour donner son accord pour cette adhésion et qu'en absence de délibération, son avis est réputé favorable à l'issue d'un délai de trois mois.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à adhérer au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais.

**Vote : Approbation, à l'unanimité.**

**DIA :**

**DIA n°11/2025**

Bâti et terrain situés 59 avenue du général d'Espeuilles  
Parcelle AC n°166 pour une superficie totale de 802 m<sup>2</sup>

**DIA n°12/2025**

Bâti et terrain situés 38C rue de l'Hâte  
Parcelle AB n°118 pour une superficie totale de 2 001 m<sup>2</sup>

**DIA n°13/2025**

Bâti et terrain situés 4 allée de la Chapelle  
Parcelles AD ns°16 et 211 pour une superficie totale de 672 m<sup>2</sup>

**DIA n°14/2025**

Bâti et terrain situés 3 rue de la Chaume  
Parcelle AB n°168 pour une superficie totale de 336 m<sup>2</sup>

**DIA n°15/2025**

Bâti et terrains situés à Cluze Bardenne  
Parcelles C ns°339, 340 et 582 pour une superficie totale de 3 672 m<sup>2</sup>

**DIA n°16/2025**

Bâti et terrains situés aux Loges de Rémyilly  
Parcelles D ns°383, 385 et 387 pour une superficie totale de 1 177 m<sup>2</sup>

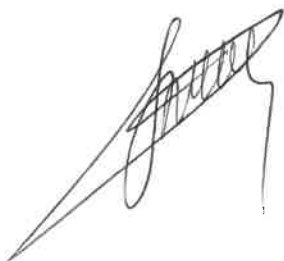
**Questions diverses :**

**-Aménagement au cimetière :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la commande de trois nouveaux portails d'entrée qui seront posés à l'automne.

**-Ressources humaines :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis le début de l'année 2025, 30% du personnel communal est en arrêt maladie de longue durée. Cela entraîne de fortes perturbations dans la qualité et la continuité des divers services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.

Visa du Président de séance



Visa du Secrétaire de séance

